

## APTITUDE MEDICALE (pour les non professionnels) MAI 2008

Un arrêté vient d'être publié au Jo le 28/mai/2008 et cela modifie notablement la validité de l'aptitude médicale pour les non professionnels de la façon suivante:

-40 ans : validité porté à 60 mois

40ans et plus : validité porté à 24 mois

Quand, Pourquoi et Comment seront appliquées ces modifications :

- Date d'effet de l'Arrêté du 19 mai 2008, 24 heures après sa parution au Journal officiel. Le J.O. du 28 mai 2008 a présenté cet arrêté donc a rendu valide cet arrêté le 29 mai 2008 à 0 H 00.
- Pourquoi : alignement des normes médicales des pilotes non professionnels sur l'annexe 1 de la Convention de Chicago et harmonisation des conditions de validité pour l'ensemble des licences de pilotes privés (avion, hélico, planeurs, ballons libres, .).
- Comment : les nouvelles mesures ne sont pas rétroactives, donc chacun conserve sa date actuelle de validité médicale et à partir de la prochaine visite les nouvelles dispositions seront appliquées aux pilotes non professionnels (5 ans pour les moins de 40 ans et deux ans pour les 40 ans et plus).
- Autres particularités pour les pilotes non professionnels :
- Lors de la visite d'admission, le médecin agréé peut demander un électrocardiogramme de repos s'il le juge utile ;
- Si visite d'**admission** à 40 ans ou plus, électrocardiogramme obligatoire ;
- Pour toute visite de **renouvellement** du certificat médical **après 50 ans, électrocardiogramme obligatoire ;**
- Interdiction du port de lentilles multifocales ou teintées ;
- Réalisation d'un audiogramme à tous les examens de pilotes ayant la qualification « Vol aux instruments » lors de leur visite de renouvellement :
- Certificat médical totalement dissocié de toute licence non-professionnelle (BB, TT, PPL) ;
- Reconnaissance des certificats médicaux de classe 2 délivrée par un des États membre de la Communauté Européenne.

. Pilotes « Baptême » :

Confirmation sur ce sujet du texte proposé : pas de modification sur la durée de validité médicale des pilotes autorisés à effectuer des vols locaux à titre onéreux (en clair, les pilotes « Baptêmes »). Le Décret no 98-884 du 28 septembre 1998 qui régit cette dérogation accordée aux aéroclubs d'effectuer des vols payants sans licence de transport public précise entre autres : « Il doit être détenteur d'un certificat d'aptitude physique et mentale délivré depuis moins d'un an ».

Vous trouverez en fichier joint l'extrait du Jo